



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF		X		
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOJIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				9

### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative  
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

### **2023-11-04 CCAS (240.01) : Décision modificative n°1-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023.04.10 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget principal CCAS telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL CCAS - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>LES DEPENSES</b>				
Chapitre	libellé	BP 2023	DM 1	BP TOTAL 2023
.011	Charges à caractère général	686 510,00 €	35 000,00 €	721 510,00 €
.012	Charges de personnel	1 714 490,00 €		1 714 490,00 €
65	Autres charges de gestion courante	134 000,00 €		134 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	989 500,00 €	95 000,00 €	1 084 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	68 000,00 €		68 000,00 €
.023	Virement section investissement	0,00 €		0,00 €
.042	Amortissement	52 500,00 €		52 500,00 €
		<b>3 645 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 775 000,00 €</b>

<b>LES RECETTES</b>				
Chapitre	libellé	BP 2023	DM 1	BP TOTAL 2023
13	Atténuation de charges	10 000,00 €		10 000,00 €
70	Produits des services	178 556,90 €		178 556,90 €
74	Subventions d'exploitation	2 810 096,00 €	130 000,00 €	2 940 096,00 €
75	Produits exceptionnels	388 999,00 €		388 999,00 €
.042	Opérations d'ordres	2 000,00 €		2 000,00 €
.002	Excédent reporté	255 348,10 €		255 348,10 €
		<b>3 645 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 775 000,00 €</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUXEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par déléation  
Sandy CHAUXEAU  
Vice-Présidente du CCAS

